

Le paiement des factures

Le paiement doit être effectif au plus tard 10 jours après la date d'édition de la facture.

À réception des factures, le paiement peut être effectué :

– **En ligne**, sur le portail famille www.venissieux.fr : payez par carte bancaire sans vous déplacer en vous connectant avec votre identifiant famille et votre mot de passe.

– **Par chèque bancaire**

→ pour la restauration scolaire, libellé à l'ordre de « Restauration scolaire »

→ pour le périscolaire du soir, du mercredi et les vacances, libellé à l'ordre de « Régie des équipements de loisirs »

Il est à déposer avec le coupon du bas de la facture, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville ou à envoyer par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville, 5 avenue Marcel Houël, 69 200 Vénissieux

– **À l'accueil** Éducation Enfance de l'Hôtel de ville, 5 avenue Marcel Houël, 3^e étage pour les modes de paiement suivants :

→ Espèces (le service est équipé de détecteurs de faux billets)

→ Carte bancaire

→ Chèques vacances (sauf pour la restauration scolaire)

→ Chèques emplois services universel (sauf pour la restauration scolaire)

Dans ce cas, merci de vous munir de votre facture.

Horaires d'ouverture : lundi et jeudi 8h30-12h15/ 13h30-17h ; mardi 8h30-12h15

– **Par prélèvement automatique** : uniquement pour la restauration scolaire

Cette option permet d'être débité automatiquement du montant de la facture le 12 du mois suivant l'accueil.

Pour choisir cette option, vous devez fournir ou envoyer au service les documents suivants (téléchargeables sur le site de la ville) :

→ Le contrat de prélèvement automatique complété et signé en double exemplaire

→ Le mandat de prélèvement accompagné d'un RIB

Attention : en cas d'absence de paiement malgré les relances, le dossier sera transféré au Trésor Public pour recouvrement.

Pour plus d'information ou pour retrouver les documents à télécharger, rendez-vous sur www.venissieux.fr, rubrique « Enfance et jeunesse ».

Enfants 3-12 ans

Mode d'emploi des inscriptions



Vacances d'été 2018

- Maisons de l'Enfance

Rentrée scolaire 2018-2019

- Restauration scolaire
- Périscolaire

Ouverture des inscriptions
à partir du 15 mai 2018



• Quelles sont les activités ouvertes à l'inscription à partir du 15 Mai ?

- L'accueil de loisirs des vacances d'été 2018 en Maison de l'Enfance
- Le temps périscolaire du soir pour l'année scolaire 2018 - 2019
- Le temps périscolaire du mercredi pour l'année scolaire 2018 - 2019
- La restauration scolaire pour l'année scolaire 2018 - 2019

• Quand inscrire mon enfant aux activités ?

- Périscolaire du soir, du mercredi et accueil de loisirs des vacances d'été :
 - Du 15 mai au 10 juin en ligne et par voie postale
 - Du 15 mai au 13 juin aux accueils mairie
- Restauration scolaire : du 15 mai 2018 au 5 juillet 2019

• Où inscrire mon enfant ?

- **En ligne**, sur le portail famille www.venissieux.fr, en vous connectant avec votre identifiant famille et votre mot de passe.
- **À l'Hôtel de ville**, 5 avenue Marcel Houël, 3^e étage, accueil Éducation Enfance de 8h30 à 17h du lundi au vendredi, 04 72 21 45 56
- **En mairie de quartier** sur rendez-vous :
 - Moulin à vent, 44 C rue Ernest Renan, 04 72 78 80 30
 - Vénissy, Maison des services publics, 19 avenue Jean cagne, 04 72 89 32 70
- **Par courrier** : envoyer un dossier complet à Hôtel de ville, 5 avenue Marcel Houël, BP 24 69 631 Vénissieux cedex. Le dossier est à télécharger sur le site internet www.venissieux.fr.

• Comment faire pour inscrire mon enfant à une activité ?

- Étape 1 : Constituer le dossier administratif 2018-2019 de mon enfant → Voir p.3
- Étape 2 : Inscrire mon enfant aux activités souhaitées :
- Voir p.4 la restauration scolaire
 - Voir p.5 le périscolaire du soir
 - Voir p.6 le périscolaire du mercredi
 - Voir p.7 les centres de loisirs des vacances d'été 2018

• Comment payer les activités de mon enfant ?

- Voir p.8

Constituer le dossier administratif

2018-2019 de mon enfant

Le dossier administratif 2018-2019 est obligatoire pour pouvoir inscrire votre enfant à une activité.

Il est valable toute l'année scolaire. Il remplace, le cas échéant, le dossier administratif 2017-2018. Chaque enfant doit avoir son dossier administratif.

Pour constituer ce dossier administratif, des justificatifs vous sont demandés.

→ Pièces à fournir :

• Pièces obligatoires :

1. Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : quittance de loyer, facture EDF...) Si vous êtes hébergé, fournir une attestation d'hébergement (téléchargeable sur le site internet de la ville), un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant, et la pièce d'identité de l'hébergeant.
 2. Attestation CAF de moins de 3 mois faisant apparaître le quotient familial.
 3. Fiche sanitaire complétée et signée sur la base du carnet de santé.
- Attention* : l'enfant doit être à jour des vaccins obligatoires au moment de l'accueil.
4. Si l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de Vénissieux : livret de famille et attestation de scolarité.

• Pièces facultatives mais indispensables pour bénéficier des critères de priorisation (pour les accueils de loisirs) :

– Activité professionnelle des responsables légaux de l'enfant : contrat de travail en cours, attestation Pôle Emploi, attestation de formation, inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, déclaration de création d'auto-entreprise, ou attestation RSA-activité (les documents fournis doivent justifier une activité en cours au moment du premier accueil de l'enfant).

– Problématique de santé de l'enfant et/ou du (des) parent(s) et/ou d'un membre de la fratrie : certificat médical de moins de 3 mois, justificatif affection/maladie longue durée.

– Situation de handicap de l'enfant et/ou du (des) parent(s) et/ou d'un membre de la fratrie : attestation bénéficiaire de l'Allocation Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de la Prestation de Compensation du Handicap- enfant (PCH) ou attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion.

– En cas de garde exclusive de l'enfant ou de garde alternée, le jugement du tribunal doit être fourni.

L'accueil de loisirs des vacances d'été 2018

en Maisons de l'Enfance

Définition :

L'accueil est effectué au sein des Maisons de l'Enfance entre le 9 juillet et le 24 août 2018. Le mercredi 15 août étant férié, aucun accueil n'est proposé. Les parents peuvent choisir un accueil avec ou sans repas. Des animations et activités sont proposées aux enfants par des professionnels. Les enfants sont répartis par groupes d'âge.

Règlement :

En inscrivant leur enfant, les parents prennent connaissance du règlement des Maisons de l'Enfance et s'engagent à le respecter. Celui-ci est téléchargeable sur le site de la ville.

Conditions d'accès :

Tous les enfants scolarisés et ayant 3 ans révolus le 1^{er} jour de l'accueil peuvent être accueillis. Dans le cas où il y a plus de demandes que de places, les critères de priorisation sont appliqués (voir règlement des Maisons de l'Enfance téléchargeable sur le site internet de la ville).

L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ses factures.

Inscription :

Les parents procèdent à une pré-inscription. Ils choisissent la Maison de l'Enfance adaptée à l'âge de l'enfant, la/les semaine(s) d'accueil et la formule d'accueil souhaitées :

- Accueil journée sans repas : 8h30-12h/13h30-17h30 pour les 3-12 ans
- Accueil journée avec repas : 8h-18h pour les 3-6 ans

Attention : Pour les 6-12 ans, l'accueil avec repas se fait au centre Eyzin Pinet via l'APASEV, pour plus d'information : 04 72 21 44 28.

Les parents procèdent à la pré-inscription et recevront une réponse au plus tard le 25 juin. L'annulation est alors possible sans frais jusqu'au 2 juillet. Au-delà de cette date, les parents seront facturés.

- ➔ La « demande d'inscription aux temps périscolaires » est téléchargeable sur le site internet de la ville

Tarifs :

Réception d'une facture à la fin du mois de l'accueil de l'enfant.

Quotient familial	Tarifs par semaine			
	Vénissiens		Non vénissiens	
	Accueil journée sans repas	Accueil journée avec repas	Accueil journée sans repas	Accueil journée avec repas
Jusqu'à 466	13,60 € / semaine	55€ / semaine	27,20 € / semaine	110 € / semaine
Entre 476 et 1000	14,60 € / semaine	65€ / semaine	29,20 € / semaine	130 € / semaine
À partir de 1001	15,60 € / semaine	75€ / semaine	31,20 € / semaine	150 € / semaine

L'accueil périscolaire du soir

Définition :

L'accueil périscolaire est proposé entre 16h et 16h45 ou entre 16h et 18h, dans l'école de l'enfant. Il débute le jeudi 6 septembre 2018. Il est encadré par des professionnels de l'animation. Les enfants sont répartis par groupes d'âge. Le goûter n'est pas fourni.

Règlement :

En inscrivant leur enfant, les parents prennent connaissance du règlement des Maisons de l'Enfance et s'engagent à le respecter. Celui-ci est téléchargeable sur le site de la ville.

Conditions d'accès :

Seuls les enfants scolarisés dans une école publique de Vénissieux et ayant 3 ans révolus le 1^{er} jour de l'accueil peuvent être pris en charge. Dans le cas où il y a plus de demandes que de places, les critères de priorisation sont appliqués (voir règlement des Maisons de l'Enfance téléchargeable sur le site internet de la ville).

L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ses factures.

Inscription :

Les parents procèdent à une pré-inscription et choisissent l'option souhaitée :

- Accueil de 16h à 16h45
- Accueil de 16h à 18h

Les parents recevront une réponse à leur demande au plus tard le 2 juillet.

L'annulation est alors possible sans frais jusqu'au 27 août. Au-delà de cette date, les parents seront facturés.

- ➔ La « demande d'inscription aux temps périscolaires » est téléchargeable sur le site internet de la ville

Tarifs :

Réception d'une facture par mail ou par courrier à la fin du mois suivant le début de l'accueil de l'enfant.

Quotient familial	Tarifs à l'année		
	Nombre de soirées	Accueil 16h – 16h45	Accueil 16h – 18h
Jusqu'à 466	1	2,70€ / an	7,30€ / an
	2	5,40€ / an	14,60€ / an
	3	8,10€ / an	21,90€ / an
	4	10,80€ / an	29,20€ / an
Entre 476 et 1000	1	3,20€ / an	8,40€ / an
	2	6,40€ / an	16,80€ / an
	3	9,60€ / an	25,20€ / an
	4	12,80€ / an	33,60€ / an
À partir de 1001	1	3,70€ / an	9,40€ / an
	2	7,40€ / an	18,80€ / an
	3	11,10€ / an	28,20€ / an
	4	14,80€ / an	37,60€ / an

L'accueil périscolaire du mercredi

Définition :

L'accueil est effectué au sein de la Maison de l'Enfance du secteur de l'enfant entre 13h30 et 17h30 à partir du mercredi 12 septembre 2018. Il est encadré par des professionnels de l'animation. Les enfants sont répartis par groupe d'âges. Le goûter n'est pas fourni.

Attention : le périscolaire du mercredi en maison de l'Enfance se distingue des Centres Sportifs du Mercredi (CSM) qui proposent des activités sportives en gymnase les mercredis de 15h à 17h. Pour les CSM, s'adresser au service des sports : 04 72 50 74 02.

Règlement :

En inscrivant leur enfant, les parents prennent connaissance du règlement des Maisons de l'Enfance et s'engagent à le respecter. Celui-ci est téléchargeable sur le site de la ville.

Conditions d'accès :

Seuls les enfants scolarisés dans une école publique de Vénissieux et ayant 3 ans révolus le 1^{er} jour de l'accueil peuvent être pris en charge. Dans le cas où il y a plus de demandes que de places, les critères de priorisation sont appliqués (voir règlement des Maisons de l'enfance téléchargeable sur le site internet de la ville).

L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ses factures.

Inscription :

Les parents procèdent à une pré-inscription. Ils recevront une réponse à leur demande au plus tard le 2 juillet. L'annulation est alors possible sans frais jusqu'au 27 août. Au-delà de cette date, les parents seront facturés.

→ La «demande d'inscription aux temps périscolaires» est téléchargeable sur le site internet de la ville

Tarifs :

Réception d'une facture par mail ou par courrier à la fin du mois suivant le début de l'accueil de l'enfant

Quotient familial	Tarifs à l'année	
	Vénissiens	Non vénissiens
Jusqu'à 466	18,90€ / an	37,50€ / an
Entre 476 et 1000	20,90€ / an	41,50€ / an
À partir de 1001	23€ / an	45,50€ / an

La restauration scolaire

Définition :

Le temps de restauration scolaire dure de 11h30 à 13h45. Il couvre le calendrier scolaire et débute donc le lundi 3 septembre 2018. Il est encadré par des professionnels de l'animation.

Règlement :

En inscrivant leur enfant, les parents prennent connaissance du règlement de la restauration scolaire et s'engagent à le respecter. Celui-ci est téléchargeable sur le site de la ville.

Conditions d'accès :

Tous les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire publique à Vénissieux peuvent bénéficier de la restauration scolaire s'ils sont inscrits et si la réservation a été faite dans les délais. L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ses factures.

Inscription :

Lors de l'inscription, les parents choisissent l'une des options suivantes :

- Une fréquentation régulière avec choix des jours, qui est valable pour toute l'année scolaire, sauf demande d'annulation ou d'ajout de votre part dans les délais.
- Une fréquentation occasionnelle avec réservation des repas par les parents en fonction des besoins et dans les délais suffisants. Les repas doivent être réservés ou annulés selon les délais précisés dans le tableau ci-dessous :

Jour du repas	Jour limite de réservation	
	Par téléphone	Par internet
Lundi	Mercredi	Mercredi
Mardi	Jeudi	Jeudi
Jeudi	Vendredi	Samedi
Vendredi	Vendredi	Dimanche

→ La «demande d'inscription aux temps périscolaires» est téléchargeable sur le site internet de la ville

Tarifs :

Quotient Familial	Tarifs par jour (encadrement + repas)
Jusqu'à 279	1€ / jour
De 280 à 333	1,90€ / jour
De 334 à 399	2,55€ / jour
De 400 à 465	2,95€ / jour
À partir de 466	3,70€ / jour
Enfant hors Vénissieux	4,60€ / jour
Accueil avec panier repas (projet d'Accueil Individualisé)	0,90€ / jour

Chaque mois, la famille reçoit une facture, autour du 10 du mois suivant la fréquentation.